

SAS FPGL Parc de Fos

Projet de bâtiment logistique – Tranche 2
sis Lieu-dit de « la Feuillane »
Commune de Fos-sur-Mer (13)

Partie II

RESUME NON TECHNIQUE – ETUDE D'IMPACT

SAS FPGL Parc de Fos Fos-sur-Mer (13)	Lieu-dit de « la Feuillane » – Projet de bâtiment logistique Tranche 2 Partie II : Résumé Non Technique de l'Etude d'impact	<i>13 décembre 2016</i>
--	--	-------------------------

SOMMAIRE

I	PRESENTATION DU PROJET ET DE SON ENVIRONNEMENT	1
I.1	CONTEXTE DE LA DEMANDE ET PERIMETRE DE L'ETUDE	1
I.2	LOCALISATION ET DESCRIPTION DU PROJET	1
I.3	ACTIVITES SUR LES INSTALLATIONS PROJETEES	4
I.4	CLASSEMENT DES ACTIVITES AU SENS DE LA NOMENCLATURE DES ICPE	5
I.5	ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE	13
II	IMPACT DE L'ETABLISSEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT.....	14
II.1	IMPACT SUR L'EAU	14
II.2	IMPACT SUR L'AIR ET LES ODEURS	14
II.3	IMPACT DU BRUIT	14
II.4	IMPACT DE LA GESTION DES DECHETS	15
II.5	IMPACT SUR LES SOLS ET LES EAUX SOUTERRAINES	15
II.6	IMPACT SUR LES SOLS ET LES EAUX SUPERFICIELLES	15
II.7	IMPACT DES TRANSPORTS	16
II.8	IMPACT SUR LE CLIMAT ET SUR L'UTILISATION DE L'ENERGIE	16
II.9	IMPACT SUR LE MILIEU NATUREL	16
II.10	IMPACT SUR LE PAYSAGE, LES EMISSIONS LUMINEUSES ET LE MILIEU ENVIRONNANT	17
II.11	IMPACT SUR L'HYGIENE, LA SANTE ET LA SALUBRITE PUBLIQUE	17

Ce document constitue un résumé non technique du contenu de l'étude d'impact présentée dans ce dossier dans son intégralité. Ce résumé en tant que tel ne reprend pas l'ensemble des données techniques qui sont détaillées et explicitées dans l'étude d'impact. Il a pour objectif de donner une vue d'ensemble de cette étude, en reprenant les conclusions principales de chacun des thèmes environnementaux abordés.

<p>SAS FPGL Parc de Fos Fos-sur-Mer (13)</p>	<p>Lieu-dit de « la Feuillane » – Projet de bâtiment logistique Tranche 2</p> <p>Partie II : Résumé Non Technique de l'Etude d'impact</p>	<p><i>13 décembre 2016</i></p>
---	---	--------------------------------

I PRESENTATION DU PROJET ET DE SON ENVIRONNEMENT

I.1 CONTEXTE DE LA DEMANDE ET PERIMETRE DE L'ETUDE

Dans le cadre de son développement, le groupement LIFE-IDEDEC via la filiale SAS FPGL Parc de Fos du groupe IDEC souhaite créer un parc logistique à vocation Euro-méditerranéenne, « le parc logistique Euro-méditerranéen de la Feuillane » sur la commune de Fos-sur-Mer (département des Bouches-du-Rhône), dont la destination sera principalement maritime et portuaire.

Le présent dossier concerne uniquement un bâtiment (noté bâtiment B), qui sera le second développé parmi ceux envisagés dans le cadre d'une opération plus large à l'échelle du terrain, le premier faisant l'objet d'un DDAE actuellement en cours d'instruction.

En raison de l'incertitude économique ambiante, le phasage pourra évoluer selon le contexte général des prochaines années.

Ce bâtiment sera occupé par des utilisateurs professionnels de la logistique. FPGL Parc de Fos en restera l'exploitant.

Compte-tenu de la nature et du volume des activités conduites, le projet est soumis à autorisation et fait l'objet du présent Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter.

Ce dossier est constitué conformément au Code de l'Environnement, articles R. 512-2 à R. 512-10, et sera déposé auprès de la préfecture des Bouches-du-Rhône (13).

I.2 LOCALISATION ET DESCRIPTION DU PROJET

Le projet est enclavé au cœur de la zone industrielle de la Feuillane de la commune de Fos-sur-Mer, dans le département des Bouches-du-Rhône, entre la RN568 à l'Est, la D268 au Nord et l'entrepôt logistique Ikea à l'Ouest.

La localisation et l'emprise du site sont reportées sur l'extrait de carte IGN présenté ci-après.

<p>SAS FPGL Parc de Fos Fos-sur-Mer (13)</p>	<p>Lieu-dit de « la Feuillane » – Projet de bâtiment logistique Tranche 2</p> <p>Partie II : Résumé Non Technique de l'Etude d'impact</p>	<p>13 décembre 2016</p>
---	---	-------------------------

La localisation et l'emprise du site sont reportées sur l'extrait de carte IGN présenté ci-après.

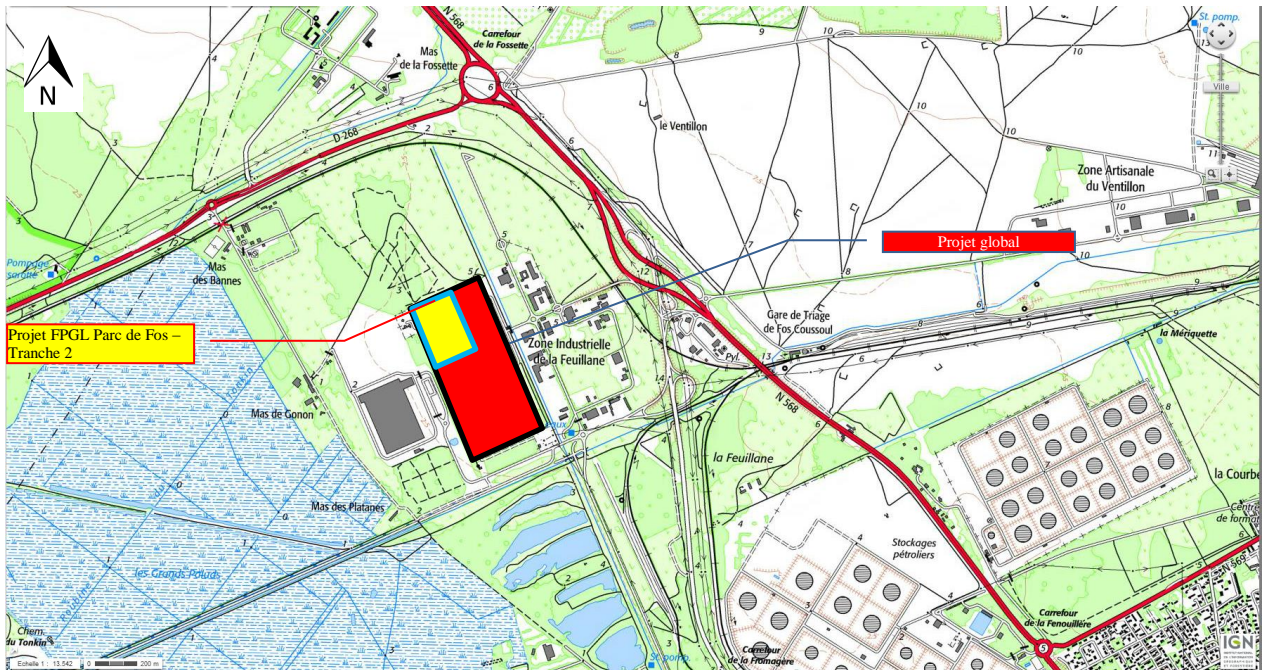


Figure 1 : Plan de localisation du projet global et du projet FPGL Parc de Fos – Tranche 2 sur un extrait de carte IGN

[Source : Géoportail]

Le projet global s'étend sur un périmètre d'une superficie d'environ 37 hectares (375 645 m² concédé) où sera construit plusieurs bâtiments à usage d'entrepôt en plusieurs opérations, notées Tranche 1 à Tranche 5.

L'emprise totale du projet au sol est de 178 192 m².

Le foncier Tranche 2 est constitué de la parcelle cadastrée n° 260 section AH (Partielle) d'une superficie totale de 266 389 m². La superficie correspondante à la Tranche 2 est de 78 483 m².

SAS FPGL Parc de Fos Fos-sur-Mer (13)	Lieu-dit de « la Feuillane » – Projet de bâtiment logistique Tranche 2 Partie II : Résumé Non Technique de l'Etude d'impact	<i>13 décembre 2016</i>
--	--	-------------------------

Tableau 1 : Répartition des surfaces relatives au projet

EMPRISE AU SOL	
Entrepôt	35 531 m ²
Bureaux RDC	459 m ²
Poste de Garde	22 m ²
Abri deux roues	12 m ²
Locaux techniques	205 m ²
Cuves SPK	155 m ²
Locaux de Charge	228 m ²
TOTAL EMPRISE AU SOL BATI	36 612 m²
VOIRIES PL	14 236 m ²
VOIRIES : VL + parkings	3 400 m ²
VOIRIES POMPIERS (stabilisé)	4 079 m ²
CIRCULATION PIETONS (béton désactivé + stabilisé)	1 004 m ²
BASSINS	2 391 m ²
ESPACES VERTS	16 761 m ²
TOTAL TERRAIN	78 483 m²
SURFACES DE PLANCHER BATIMENT	
REZ DE CHAUSSEE	
Entrepôt	35 304 m ²
Bureaux	325 m ²
Poste de Garde	18 m ²
Locaux de Charge	229 m ²
ETAGE	
Bureaux	549 m ²
TOTAL SURFACES DE PLANCHER BATIMENT	36 425 m² (1)

¹ Locaux Techniques entrepôt = 188 m² non comptabilisés dans la surface de plancher

<p>SAS FPGL Parc de Fos Fos-sur-Mer (13)</p>	<p>Lieu-dit de « la Feuillane » – Projet de bâtiment logistique Tranche 2</p> <p>Partie II : Résumé Non Technique de l'Etude d'impact</p>	<p><i>13 décembre 2016</i></p>
---	---	--------------------------------

Le terrain comprendra un entrepôt logistique de forme rectangulaire d'un seul niveau composé de :

- 6 cellules (cellules 1 à 6) orientées est-ouest, de surface de plancher comprise entre 5881 m² (cellule 1, 3 et 4), 5883 m² (cellule 2 et 5) et 5908 m² (cellule 6), avec 52 portes de quais de chargement/déchargement réparties uniquement sur la façade ouest de chacune des cellules et stockage intérieur de palettes en rack (simple et double). Au niveau des portes de quai, une zone de préparation et d'expédition sera aménagée (largeur environ 20 m) ;
- 1 local de charge de 228 m² en façade ouest ;
- Des bureaux administratifs et locaux sociaux (vestiaires, salles de repos, sanitaires) de 325 m² de surface de plancher en RDC et 549 m² en R+1 ;
- Des bureaux de quais ;
- Un local transformateur / TGBT en façade nord du futur bâtiment ;
- 1 local sprinkler en façade nord du futur bâtiment ;
- Des voiries et places de stationnement poids lourds et véhicules légers ;
- Des espaces verts et 1 bassin de rétention ;
- 1 poste de garde de 18 m².

I.3 ACTIVITES SUR LES INSTALLATIONS PROJETEES

L'entrepôt sera conçu pour accueillir des activités de logistique, comprenant :

- la réception des marchandises par camion
- le déchargement des marchandises
- la mise en stock des produits dans leurs emballages d'origine
- la dépalettisation des marchandises
- la préparation des commandes dans des emballages carton pour expédition
- l'expédition par camion

Les marchandises entreposées seront pour la plupart combustibles, de natures diverses, dont le stockage de bois, papier, cartons et le stockage de matières plastiques. Il est cependant à noter du fait de l'activité de picking mené sur site, consistant à regrouper des produits de différentes natures sur une même palette, certains produits pourront être présents en faible quantité dans une cellule non dédiée au stockage de ce produit.

A ce jour, le ou les locataires ne sont pas encore déterminé(s).

Les modalités techniques d'entreposage ne sont pas encore figées et pourront évoluer en fonction de la nature et les caractéristiques des produits à stocker dans des conditions de sécurité renforcées. Ces modalités pourront évoluer selon le la mise sous douane ou non des

<p>SAS FPGL Parc de Fos Fos-sur-Mer (13)</p>	<p>Lieu-dit de « la Feuillane » – Projet de bâtiment logistique Tranche 2</p> <p>Partie II : Résumé Non Technique de l'Etude d'impact</p>	<p><i>13 décembre 2016</i></p>
---	---	--------------------------------

certaines produits du faire du caractère portuaire de la zone. En première approche, nous considérerons que le stockage sera aménagé de la manière suivante :

- Stockage sur 5 niveaux de racks en plus du sol;
- Le premier niveau sera dédié au « picking » : les opérateurs viendront prélever les produits nécessaires à la préparation de palettes destinées à être expédiées en grande distribution;
- Les niveaux supérieurs du stockage consisteront en de l'entreposage classique.

A l'extérieur du bâtiment, seuls des containers métalliques (type maritime) seront stockés.

Le bâtiment permettra également de stocker des produits réglementés. Chaque typologie de produits sera entreposée dans une zone ou une cellule dédiée :

- Les stockages classés sous la rubrique 4510 (ex 1172) disposeront de rétentions propres, afin de collecter d'éventuels déversements ;
- Les produits classés sous les rubriques 4440 (ex 1200) et 1630 disposeront de bacs de rétention sous les racks de stockage, permettant d'éviter les mélanges de produits ;
- Les produits classés sous la rubrique 4702-II (ex 1331) seront éloignés des substances combustibles et des acides d'une distance supérieure à 10 m ;
- Le stockage de produits classés sous la rubrique 4320 (ex rubrique 1412) se fera par le biais de zones grillagées.

L'entrepôt pourra contenir des cellules aménagées pour stocker des produits surgelés et des produits frais. La cellule de stockage des produits surgelés pourra être séparée de la zone de quai frais et de la cellule de stockage de produits frais, par des murs REI120 et des portes EI120 selon les recouvrements et la réglementation applicable.

Ces cellules sont soumises à enregistrement sous la rubrique 1511 des installations classées. Cette rubrique possède un arrêté type du 15 avril 2010.

Un bloc de bureaux sera aménagé en R+1 en façade ouest du bâtiment. Il sera isolé des cellules d'entreposage par des éléments REI 120.

L'ensemble de ces stockages seront réalisés conformément aux textes réglementaires applicables au site.

I.4 CLASSEMENT DES ACTIVITES AU SENS DE LA NOMENCLATURE DES ICPE

Le projet est classé pour les rubriques suivantes issues de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) :

SAS FPGL Parc de Fos Fos-sur-Mer (13)	Lieu-dit de « la Feuillane » – Projet de bâtiment logistique Tranche 2 Partie II : Résumé Non Technique de l'Etude d'impact	<i>13 décembre 2016</i>
--	--	-------------------------

RUBRIQUE	DESIGNATION DE L'ACTIVITE	SEUILS DE CLASSEMENT ICPE	CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION ENVISAGEE	REGIME ICPE A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, C : soumis au contrôle périodique	Rayon d'affichage exprimé en kilomètres prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement
1510-1	Entrepôt couvert de matières combustibles	Quantité de matières combustibles supérieure à 500 t A : volume supérieur ou égal à 300 000 m ³ E : volume supérieur ou égal à 50 000 m ³ DC : volume supérieur ou égal à 5 000 m ³	28500 t Volume de stockage : 482 156 m ³ au total (13,57 m x 35531 m ²)	A	1 km
1511-2	Entrepôts frigorifiques, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs, de la présente nomenclature	Le volume susceptible d'être stocké étant : A : supérieur ou égal à 150 000 m ³ E : supérieur ou égal à 50 000 m ³ , mais inférieur à 150 000 m ³ DC : supérieur ou égal à 5 000 m ³ , mais inférieur à 50 000 m ³	Volume de stockage compris entre 50000 et 139200 m ³ dans cellule spécifique (1 ou 2 cellules maxi)	E	/
1530-1	Dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues	Volume susceptible d'être stocké : A : volume supérieur à 50 000 m ³ E : volume supérieur ou égal à 20 000 m ³ D : volume supérieur à 1 000 m ³	Volume maximal stocké de papier, carton : 55 296 m ³	A	1
1532-1	Dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues	Volume susceptible d'être stocké : A : volume supérieur à 50 000 m ³ E : volume supérieur à 20 000 m ³ D : volume supérieur à 1 000 m ³	Volume maximal stocké de bois : 55 296 m ³	A	1
1630-B	Soude ou potasse caustique (emploi ou stockage de lessives de). Le liquide renfermant plus de 20 % en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium.	A : Supérieure à 250 t D : Supérieure à 100 t, mais inférieure ou égale à 250 t	96 t	NC	
2662-1	Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétique)	Volume susceptible d'être stocké : A : Supérieur ou égal à 40 000 m ³ ; E : volume supérieur ou égal à 1 000 m ³ D : Supérieur à 100 m ³	Volume maximal stocké : 55 296 m ³ Matières premières (granulés, poudre) en fûts, big bag	A	2
2663-1a	Stockage de matières plastiques à l'état alvéolaire ou expansé (mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène etc...)	Volume susceptible d'être stocké : A : Supérieur ou égal à 45 000 m ³ ; E : volume supérieur ou égal à 2 000 m ³ D : Supérieur à 200 m ³ mais inférieur à 2 000 m ³	Volume maximal stocké : 55 296 m ³ Mousse de polystyrène	A	2

SAS FPGL Parc de Fos Fos-sur-Mer (13)	Lieu-dit de « la Feuillane » – Projet de bâtiment logistique Tranche 2 Partie II : Résumé Non Technique de l'Etude d'impact	<i>13 décembre 2016</i>
--	--	-------------------------

RUBRIQUE	DESIGNATION DE L'ACTIVITE	SEUILS DE CLASSEMENT ICPE	CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION ENVISAGEE	REGIME ICPE A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, C : soumis au contrôle périodique	Rayon d'affichage exprimé en kilomètres prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement
2663-2a	Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)	Volume susceptible d'être stocké : A : Supérieur ou égal à 80 000 m ³ ; E : volume supérieur ou égal à 10 000 m ³ D : Supérieur à 1 000 m ³ mais inférieur à 10 000 m ³	Volume maximal stocké : 55 296 m ³ Pneumatiques, Poubelles, sacs plastiques, stylos, brosses à dents, jouets, ...	E	2
2910-A2	Combustion : lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse	Puissance thermique maximale de l'installation : A : Supérieure ou égale à 20 MW ; DC : Supérieure à 2 MW mais inférieure à 20 MW	La puissance thermique totale des installations de combustion (moteurs diesel et chaudière) sera < 2 MW (500 kW)	NC	
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs	Puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération supérieure à 50 kW	La puissance maximale installée sera de 300 kW	-	
4001	Installations présentant un grand nombre de substances ou mélanges dangereux et vérifiant la règle de cumul seuil bas ou la règle de cumul seuil haut mentionnées au II de l'article R. 511-11.	-	L'établissement répond à la règle de cumul seuil bas Voir tableau ci-dessous	A	1
4110-1b	Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition, à l'exclusion de l'uranium et ses composés.	A : Supérieure ou égale à 1 t DC : Supérieure ou égale à 200 kg, mais inférieure à 1 t	0,8 t (1 palette de 800 kg)	DC	/
4120-1b	Toxicité aiguë catégorie 2, pour l'une au moins des voies d'exposition.	A : Supérieure ou égale à 50 t D : Supérieure ou égale à 5 t, mais inférieure à 50 t	48 t (60 palettes de 800 kg)	D	/
4110-2b	Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition, à l'exclusion de l'uranium et ses composés.	A : Supérieure ou égale à 250 kg DC : Supérieure ou égale à 50 kg, mais inférieure à 250 kg	200 kg (1 palette de 200 kg)	DC	/
4120-2b	Toxicité aiguë catégorie 2, pour l'une au moins des voies d'exposition.	A : Supérieure ou égale à 10 t D : Supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 10 t	9,6 t (12 palettes de 800 kg)	D	/

SAS FPGL Parc de Fos Fos-sur-Mer (13)	Lieu-dit de « la Feuillane » – Projet de bâtiment logistique Tranche 2 Partie II : Résumé Non Technique de l'Etude d'impact	<i>13 décembre 2016</i>
--	--	-------------------------

RUBRIQUE	DESIGNATION DE L'ACTIVITE	SEUILS DE CLASSEMENT ICPE	CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION ENVISAGEE	REGIME ICPE A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, C : soumis au contrôle périodique	Rayon d'affichage exprimé en kilomètres prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement
4320-2	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.	A : Supérieure ou égale à 150 t D : Supérieure ou égale à 15 t et inférieure à 150 t	135 t (450 palettes de 600 kg)	D	/
4331-3	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330	A : Supérieure ou égale à 1 000 t E : Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total DC : Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total	450 t (750 palettes de 600 kg) Droguerie Produits Hygiène et soins	DC	/
4440-2	Solides comburants catégorie 1,2 ou 3.	A : Supérieure ou égale à 50 t D : Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 50 t	45 t (75 palettes de 600 kg)	D	/
4510-2	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique catégorie aiguë 1 ou chronique 1.	A : Supérieure ou égale à 100 t DC : Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t	40 t (50 palettes de 800 kg)	DC	/
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.	A : Supérieure ou égale à 200 t DC : Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t	40 t (50 palettes de 800 kg)	NC	/
4702	II. - Engrais simples et composés solides à base de nitrate d'ammonium (un engrais composé contient du nitrate d'ammonium avec du phosphate et/ou de la potasse) qui satisfont aux conditions de l'annexe III-2 (*) du règlement européen et dans lesquels la teneur en azote due au nitrate d'ammonium est : - supérieure à 24,5 % en poids, sauf pour les mélanges d'engrais simples à base de nitrate d'ammonium avec de la dolomie, du calcaire et/ou du carbonate de calcium, dont la pureté est d'au moins 90 % ; - supérieure à 15,75 % en poids pour les mélanges de nitrate d'ammonium et de sulfate d'ammonium ; - supérieure à 28 % en poids pour les mélanges d'engrais simples à base de nitrate d'ammonium avec de la dolomie, du calcaire et/ou du carbonate de calcium, dont la pureté est d'au	A: Supérieure ou égale à 1 250 t DC: Supérieure ou égale à 500 t, mais inférieure à 1 250 t DC: Inférieure à 500 t comportant une quantité en vrac d'engrais, dont la teneur en azote due au nitrate d'ammonium est supérieure à 28 % en poids, supérieure ou égale à 250 t	60 t (100 palettes de 600 kg)	NC	/

SAS FPGL Parc de Fos Fos-sur-Mer (13)	Lieu-dit de « la Feuillane » – Projet de bâtiment logistique Tranche 2 Partie II : Résumé Non Technique de l'Etude d'impact	<i>13 décembre 2016</i>
--	--	-------------------------

RUBRIQUE	DESIGNATION DE L'ACTIVITE	SEUILS DE CLASSEMENT ICPE	CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION ENVISAGEE	REGIME ICPE A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, C : soumis au contrôle périodique	Rayon d'affichage exprimé en kilomètres prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement
	moins 90 %.				
4705	Nitrate de potassium et engrais composés à base de nitrate de potassium (sous forme de comprimés ou de granulés) qui présentent les mêmes propriétés dangereuses que le nitrate de potassium pur.	A : Supérieure ou égale à 5 000 t D : Supérieure ou égale à 1 250 t mais inférieure à 5 000 t	300 t (500 palettes de 600 kg)	NC	/
4706-2	Nitrate de potassium et engrais composés à base de nitrate de potassium (sous forme de cristaux) qui présentent les mêmes propriétés dangereuses que le nitrate de potassium pur.	A : Supérieure ou égale à 1 250 t D : Supérieure ou égale à 500 t mais inférieure à 1 250 t	1200 t (2000 palettes de 600 kg)	D	/
4734-2	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. Pour les autres stockages	A : Supérieure ou égale à 1 000 t E : Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total DC : Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total	1 cuve aérienne de 4 m ³ double enveloppe de fioul domestique pour le groupe électrogène 1 cuve aérienne de 5 m ³ de fioul domestique pour les motopompes SPK 7,56 t (sur la base d'une densité de 0,84) L'ensemble des produits hydrocarbonés stockés n'est pas de type essence.	NC	/

SAS FPGL Parc de Fos Fos-sur-Mer (13)	Lieu-dit de « la Feuillane » – Projet de bâtiment logistique Tranche 2 Partie II : Résumé Non Technique de l'Etude d'impact	<i>13 décembre 2016</i>
--	--	-------------------------

RUBRIQUE	DESIGNATION DE L'ACTIVITE	SEUILS DE CLASSEMENT ICPE	CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION ENVISAGEE	REGIME ICPE A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, C : soumis au contrôle périodique	Rayon d'affichage exprimé en kilomètres prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement
4755-2b	Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool d'origine agricole extra-neutre rectifié, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables	A : Supérieure ou égale à 500 m ³ DC : Supérieure ou égale à 50 m ³	390 t (650 palettes de 600 kg) (494 m ³ , sur la base d'une densité de 0,79)	DC	/
4802-2a	Emploi de gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n°848/2006 ([3]) ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n°1005/2009	DC : Equipements frigorifiques ou climatiques de capacité unitaire supérieure à 2kg, la quantité de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg	La capacité unitaire de chaque équipement installé dépassera 2 kg, mais la masse totale de fluide frigorigène réglementé sera inférieure à 300 kg	NC	/

SAS FPGL Parc de Fos Fos-sur-Mer (13)	Lieu-dit de « la Feuillane » – Projet de bâtiment logistique Tranche 2 Partie II : Résumé Non Technique de l'Etude d'impact	<i>13 décembre 2016</i>
--	--	-------------------------

CONCLUSION SEVESO :

Substance	Quantité en tonnes	Etat physique	N° CAS	déchet	Rubrique principale	Seuil haut associé	Poids de la somme (a)	Poids de la somme (b)	Poids de la somme (c)	Seuil Bas associé	Poids de la somme (a)	Poids de la somme (b)	Poids de la somme (c)
produits toxiques solides cat1	0.8	Solide		Non	4110.1	20.0t	0.04			5.0t	0.16		
substances toxiques solides cat2	48.0	Solide		Non	4120.1	200.0t	0.24			50.0t	0.96		
substances toxiques liquides cat1	0.2	Liquide		Non	4110.2	20.0t	0.01			5.0t	0.04		
substances toxiques liquides cat2	9.6	Liquide		Non	4120.2	200.0t	0.048			50.0t	0.192		
stockage d'aérosols	135.0	Gazeux		Non	4320	500.0t		0.27		150.0t		0.9	
liquides inflammables (droguerie)	450.0	Liquide		Non	4331	50000.0t		0.009		5000.0t		0.09	
solides combustibles cat1, 2 ou 3	45.0	Solide		Non	4440	200.0t		0.225		50.0t		0.9	
substances dangereuses pour l'environnement aquatique de cat1	40.0	Liquide		Non	4510	200.0t			0.2	100.0t			0.4
substances dangereuses pour l'environnement aquatique de cat2	40.0	Liquide		Non	4511	500.0t			0.08	200.0t			0.2
engrais solide à base de nitrate d'ammonium	60.0	Solide		Non	4702.II	5000.0t		0.012		1250.0t		0.048	
engrais solide à base de nitrate de potassium	300.0	Solide		Non	4705	10000.0t		0.03		5000.0t		0.06	
engrais solide à base de nitrate de potassium sous forme de cristaux	1200.0	Solide		Non	4706	5000.0t		0.24		1250.0t		0.96	
produit pétrolier (fuel domestique)	7.56	Liquide		Non	4734	25000.0t		0.00030	0.00030	2500.0t		0.00302	0.00302
stockage d'alcool de bouche	390.0	Liquide		Non	4331	50000.0t		0.0078		5000.0t		0.078	

SAS FPGL Parc de Fos Fos-sur-Mer (13)	Lieu-dit de « la Feuillane » – Projet de bâtiment logistique Tranche 2 Partie II : Résumé Non Technique de l'Etude d'impact	<i>13 décembre 2016</i>
--	--	-------------------------

Total haut		
Poids de la somme (a)	Poids de la somme (b)	Poids de la somme (c)
0.338	0.794	0.28

La somme (a) ou (b) ou (c) est inférieure à 1. L'établissement ne répond pas à la règle de cumul Seuil Haut.

Total bas		
Poids de la somme (a)	Poids de la somme (b)	Poids de la somme (c)
1.352	3.039	0.603

La somme (a) et (b) est supérieure ou égale à 1. L'établissement répond à la règle de cumul Seuil Bas.

L'établissement est de statut Seveso seuil Bas par cumul.

Un établissement est classé Seveso Seuil Haut ou bas si au moins une de ces trois sommes ≥ 1 , ce qui est le cas ici. L'établissement est de statut Seveso seuil Bas par cumul.

<p>SAS FPGL Parc de Fos Fos-sur-Mer (13)</p>	<p>Lieu-dit de « la Feuillane » – Projet de bâtiment logistique Tranche 2</p> <p>Partie II : Résumé Non Technique de l'Etude d'impact</p>	<p><i>13 décembre 2016</i></p>
---	---	--------------------------------

I.5 ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE

L'analyse de l'état initial a porté sur 4 grand thèmes :

- le milieu physique ;
- le milieu naturel ;
- le milieu humain ;
- le patrimoine et paysage.

En ce qui concerne la **qualité de l'air**, la sensibilité de l'environnement est faible du fait de la situation géographique du site (au sein de la ZIP où cette qualité de l'air est influencée par les nombreuses activités industrielles dans la zone d'étude et de la circulation importante de poids-lourds).

Il en est de même pour le **Bruit et les vibrations**, l'environnement présentant une ambiance sonore actuelle faible d'après la campagne de mesure acoustique réalisée dans le cadre du projet qui n'a pas mis d'anomalie au regard de la réglementation en vigueur.

Concernant **les eaux souterraines**, la sensibilité est considérée comme modérée, comme tenu de la présence de la nappe de la Crau à faible profondeur, utilisée en amont par un captage AEP. Concernant les **habitats naturels**, le site du projet est constitué principalement d'une zone industrielle et d'une végétation clairsemée (landes). Dans un rayon de 2 km autour du site, le sol est occupé principalement par des zones industrielles et commerciales, des plans d'eau, des landes et quelques espaces boisés et vergers. On peut donc considérer que la sensibilité est moyenne.

On peut considérer que la sensibilité de la zone au regard des **Espaces Naturels Sensibles** est négligeable du fait de l'absence d'ENS dans un rayon de 2 km.

Concernant les **enjeux écologiques**, le projet est intégré dans la zone de transition de la Réserve de Biosphère de Camargue. De plus, dans un rayon de 2 km, sont recoupés plusieurs périmètres d'intérêt écologique réglementaires et contractuels (Natura 2000, ENS, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, Réserve Naturelle Régionale, Terrains du CEN) et d'inventaires (ZNIEFF I et II, Zone humide). On peut considérer que la sensibilité est forte.

Au regard **des habitats naturels et de la flore**, la sensibilité est considérée comme forte du fait de la présence d'enjeux floristiques à proximité du site.

Concernant la **faune**, la sensibilité globale des espèces présentes à proximité est faible.

Concernant le **patrimoine**, il existe 4 monuments historiques au total sur la commune de Fos-sur-Mer et aucun dans un rayon de 2 km autour du projet. Une sensibilité considérée comme faible est retenue pour ce thème.

Le voisinage du projet présente une faible sensibilité par rapport au **paysage et aux émissions lumineuses**.

Le **voisinage industriel** du projet présente une sensibilité moyenne au regard du projet compte-tenu de la présence de nombreux établissements dans l'aire d'étude de 2 km.

Le voisinage **touristique** du projet présente une sensibilité faible.

Au regard **des risques naturels**, la zone est concernée par les aléas Feux de forêt, séisme et risque industriel. La sensibilité est considérée comme faible à moyenne.

<p>SAS FPGL Parc de Fos Fos-sur-Mer (13)</p>	<p>Lieu-dit de « la Feuillane » – Projet de bâtiment logistique Tranche 2</p> <p>Partie II : Résumé Non Technique de l'Etude d'impact</p>	<p><i>13 décembre 2016</i></p>
---	---	--------------------------------

II IMPACT DE L'ETABLISSEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT

Les activités et installations du projet de la SAS FPGL Parc de Fos pourront générer des impacts sur l'environnement, qui sont synthétisés par domaine (air, eau, déchets, bruit, etc.) dans les paragraphes ci-après.

II.1 IMPACT SUR L'EAU

Le projet consommera de l'eau de ville pour les réseaux sanitaires, les espaces verts et l'extinction d'incendie. Compte tenu des activités de logistique envisagées et des mesures prises, la consommation en eau sera très faible.

Le système d'assainissement mis en place dans le cadre du projet sera de type séparatif. Les eaux usées sont rejetées vers le réseau communal d'eaux usées. Les eaux pluviales seront gérées pour limiter le rejet à la parcelle à 15 L/s/ha.

Les eaux de toitures, les eaux des voiries et des parkings sont traitées par un séparateur à hydrocarbures avant rejet au réseau.

Enfin l'ensemble des eaux d'extinction d'incendie sera confiné dans les cours camions, les réseaux d'eaux pluviales et le bassin de rétention étanche, grâce à une vanne automatique de sectionnement asservie au système sprinkler.

Compte-tenu des rejets et des traitements mis en place, l'impact du projet sur l'eau peut être qualifié de faible.

II.2 IMPACT SUR L'AIR ET LES ODEURS

Compte tenu de l'implantation du projet (dans une zone industrielle) et étant donné les faibles sources d'émissions atmosphériques potentielles dans le cadre du projet, l'impact du projet sur l'air est qualifié de faible.

En l'absence de source d'odeur significative, l'impact des projets sur les odeurs est négligeable.

II.3 IMPACT DU BRUIT

Le périmètre de la présente étude s'attache à définir les impacts potentiels du projet sur l'environnement. Ce projet sera inclus dans la zone industrielle de la Feuillane.

Les activités du projet susceptibles de provoquer du bruit seront principalement associées à la circulation des véhicules, qui sont de l'ordre de 100 poids-lourds et environ 80 véhicules légers. Or cette circulation est négligeable comparativement aux nombre de véhicules par jour transitant par la RN568 voisine.

L'incidence du trafic routier propre à l'activité du futur bâtiment constitue d'autant moins une gêne pour le voisinage qu'ils s'inscrivent dans un contexte géographique marqué par :

- l'existence d'axes routiers importants et très proches : RN568 ;
- la présence de l'aérodrome d'Istres-Le Tubé ;
- l'implantation dans la ZI de la Feuillane qui induit également des mouvements de véhicules ;

<p>SAS FPGL Parc de Fos Fos-sur-Mer (13)</p>	<p>Lieu-dit de « la Feuillane » – Projet de bâtiment logistique Tranche 2</p> <p>Partie II : Résumé Non Technique de l'Etude d'impact</p>	<p><i>13 décembre 2016</i></p>
---	---	--------------------------------

- l'absence d'équipements dits sensibles dans les environs du projet tels que : hôpitaux, maison de retraite, établissements scolaires.

L'impact du bruit et des vibrations du projet est donc faible et négligeable devant les émissions générés par les équipements localisés dans les environs.

II.4 IMPACT DE LA GESTION DES DECHETS

Le bâtiment de la SAS FPGL Parc de Fos produira principalement des déchets industriels non dangereux et une faible quantité de déchets dangereux (emballages, huiles usagées, boue de séparateur à hydrocarbures...). L'ensemble des déchets sera pris en charge par des prestataires et des filières agréés. D'après le retour d'expérience, le volume de déchets générés par l'activité menée sur le futur projet, est assez faible.

Le tri des déchets qui sera mis en place permettra de valoriser la majeure partie des déchets générés par l'activité de l'entrepôt.

Ainsi, la gestion des déchets des projets qui sera mise en place permettra de garantir des impacts faibles sur l'environnement.

II.5 IMPACT SUR LES SOLS ET LES EAUX SOUTERRAINES

Les produits chimiques utilisés seront limités en volume et seront stockés à l'intérieur du bâtiment, dans des zones dédiées et équipées de rétentions adaptées.

Le fioul sera stocké pour les essais en très faibles quantités dans des cuves aériennes équipées de rétention.

Les déchets seront stockés dans des containers aériens.

De plus, en cas de déversement accidentel de substances ou produits liquides durant leur manutention à l'extérieur, des produits absorbants seront tenus à disposition dans les zones de transit et à proximité des zones de stockage.

En conclusion, compte tenu des mesures mises en place, le risque d'impact du projet sur le sol et le sous-sol est faible.

II.6 IMPACT SUR LES SOLS ET LES EAUX SUPERFICIELLES

La dégradation de la qualité des eaux de surface proches du site dépend principalement du ruissellement non contrôlés, pouvant entraîner d'éventuels polluants dans ce milieu.

En fonctionnement normal, les activités (essentiellement la maintenance) ne comprendront pas de rejet d'eau usée potentiellement polluées et de prélèvement dans les eaux superficielles. Il en est de même en fonctionnement dégradé.

Le risque d'impact du projet sur les eaux superficielles est négligeable.

<p>SAS FPGL Parc de Fos Fos-sur-Mer (13)</p>	<p>Lieu-dit de « la Feuillane » – Projet de bâtiment logistique Tranche 2</p> <p>Partie II : Résumé Non Technique de l'Etude d'impact</p>	<p><i>13 décembre 2016</i></p>
---	---	--------------------------------

II.7 IMPACT DES TRANSPORTS

Le trafic routier aura un impact négligeable sur le voisinage, les zones fortement habitées n'étant pas traversées. De plus, l'augmentation du trafic routier sur les 2 voies de circulation principales est également considéré comme faible.

En conclusion, nous pouvons considérer que l'impact du projet sur les transports est faible.

II.8 IMPACT SUR LE CLIMAT ET SUR L'UTILISATION DE L'ENERGIE

Toutes les mesures prévues en matière de transport et de rejets issus des installations de combustion permettront de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Les sources d'énergie utilisées par le projet seront principalement l'électricité et le gaz naturel, qui couvriront les besoins énergétiques correspondant principalement à l'éclairage et au chauffage du bâtiment. Par ailleurs, le bâtiment a été conçu afin de limiter les consommations énergétiques, en intégrant des équipements suivant les meilleures techniques disponibles.

L'impact sur le climat est donc considéré comme négligeable à l'échelle mondiale, nationale ou locale.

L'utilisation de l'énergie a donc un impact évalué comme faible.

II.9 IMPACT SUR LE MILIEU NATUREL

Les atteintes résiduelles après mesures sur la faune et la flore sont jugées significatives et ce malgré la mise en place de mesures de réduction en phase travaux comme le respect d'un calendrier de réalisation, l'adaptation des modalités de démolition des bâtiments et de défrichage ainsi qu'un balisage approprié. Un certain nombre de mesures d'accompagnement seront également mises en place.

Malgré ces propositions, les impacts résiduels du projet se traduiront par la destruction totale d'habitats naturels et des atteintes aux espèces protégées (faune et flore).

Par conséquent, il doit être demandé de déroger à la protection stricte de ces taxons par la réalisation d'un dossier de demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées.

D'après l'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000, la conclusion indique que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence.

Ainsi, les impacts sur le milieu naturel sont jugés globalement modérés à forts.

SAS FPGL Parc de Fos Fos-sur-Mer (13)	Lieu-dit de « la Feuillane » – Projet de bâtiment logistique Tranche 2 Partie II : Résumé Non Technique de l'Etude d'impact	<i>13 décembre 2016</i>
--	--	-------------------------

II.10 IMPACT SUR LE PAYSAGE, LES EMISSIONS LUMINEUSES ET LE MILIEU ENVIRONNANT

L'aspect des façades et l'aménagement paysager a été travaillé afin de permettre une bonne intégration paysagère. Aucun impact particulier sur le paysage n'est à considérer.

L'éclairage du site n'engendrera pas d'impact particulier sur la commodité du voisinage.

II.11 IMPACT SUR L'HYGIENE, LA SANTE ET LA SALUBRITE PUBLIQUE

L'étude a été élaborée en respectant la méthodologie du guide rédigé par l'INERIS « Évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires – Démarche intégrée pour la gestion des émissions de substances chimiques par les installations classées » (Août 2013) et la circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation.

Comme précisé dans la circulaire du 9 août 2013, l'analyse des effets sur la santé requise dans l'étude d'impact a été réalisée sous une forme qualitative.

Pour ce qui concerne les émissions atmosphériques, les cibles étudiées sont les riverains ainsi que la population environnante (travailleurs des entreprises voisines, éventuels promeneurs...). Les polluants retenus sont ceux contenus dans les rejets issus des installations de combustion (chaudières) du site, constitués essentiellement d'azote (N₂), d'oxygène (O₂), de vapeur d'eau (H₂O), et de gaz carbonique (CO₂) pour les fumées de combustion du gaz naturel et du fuel domestique.

Au regard des caractéristiques des futures installations de combustion et des quantités estimées rejetées, les effets sur la santé des populations riveraines du projet seront considérés comme faibles. **Il n'y a donc pas lieu de procéder à une évaluation et une caractérisation des risques sanitaires plus approfondie.**

L'impact des émissions sonores sur site en période de travaux et d'exploitation sur la santé des populations riveraines est considéré comme négligeable. **Le bruit ne fait donc pas l'objet d'une évaluation des risques sanitaires plus approfondie.**